

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 18 juin 2020

Délibération PNMM 2020 07

Adoption du rapport d'activité 2019

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 334-33-8,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1

Le rapport d'activité 2019 joint en annexe est adopté.

Article 2:

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALAN!

